

DELIBERATION - 01/2026

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 01^{er} avril 2026 à 17 heures.

Étaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Conseil départemental; **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental, ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE ; **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental ; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de l'ANFMOG ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG

Étaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Fabrice ESCURE **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane à Monsieur Benoît SADRY

Étaient absents, excusés ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental ; **Monsieur Etienne GUYOT**, préfet de région Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire.

Assistaient : **Madame Frédérique BERGERON**, Directrice du pôle Éducation Culture Vie associative du département de la Haute-Vienne ; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

I. EXPOSÉ

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2025 est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

II. PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte rendu de la séance du 10 décembre 2025.

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **ADOpte** à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 10 décembre 2025, joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 21/04/2026
La Directrice

B. ROBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-288708514-20260401-APPROB_CR-D

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 10 décembre 2025 à 17 heures.

Etaient présents : Monsieur Fabrice ESCURE, Président du Centre de la mémoire d'Oradour, Vice-président du Conseil départemental ; Madame Annick MORIZIO, vice-présidente du conseilère départementale ; Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUE, Vice-présidente du Conseil départemental ; Madame Sylvie TUYERAS, Vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Yves RAYMONDAUD, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE ; Monsieur Michel CUBERTAFOND, Conseiller départemental ; Monsieur Benoît SADRY, Président de L'ANFMOG ; Monsieur Claude MILORD, Vice-président de l'ANFMOG

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : Madame DEBOURG Isabelle, Conseillère Départementale à Monsieur Michel CUBERTAFOND ; Monsieur Philippe LACROIX, Maire d'Oradour sur Glane à Monsieur Claude MILORD ; Madame Francine BRISSAUD, Secrétaire de l'ANFMOG à Monsieur Benoit SADRY.

Etaient absents, excusés : Monsieur Thierry MIGUEL, vice-président du Conseil départemental ; Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région Nouvelle Aquitaine ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, Sénateur honoraire ; Madame Aurélie MURAT, Directrice de la culture au Conseil départemental

Assistaient : Madame Céline ALAZARD, Payeur départemental ; Madame Bernadette ROBERT, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Véronique VAUGRAND, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Justine CHAVANCE, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

Début de séance 17h10

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Le compte rendu de la séance du 09 juillet est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

Il est approuvé à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025 -

Cette décision modificative n°1 a pour but essentiel d'opérer une rectification entre deux chapitres dans les crédits votés au B.P. et d'augmenter les comptes d'amortissements afin de prendre en compte les achats effectués dans l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Une erreur d'écriture s'est glissée dans le budget primitif. En effet 700 € ont été inscrits au compte 775 alors qu'il ne doit pas y avoir de prévision sur ce compte relatif aux cessions de biens, ces dernières devant être inscrites au chapitre 024 le cas échéant.

Aucune cession de biens n'est prévue cette année, par conséquent il est proposé d'inscrire cette somme au compte 75888 « Autres produits de gestion courante ».

Dépenses

Un dépassement a été effectué au compte 615221 « Bâtiments publics ». Il s'agit du recours à une entreprise de nettoyage pendant quelques mois afin de pallier certaines absences ainsi que le départ à la retraite d'un agent dans l'attente du début des travaux.

Il est donc ajouté 20 000 € sur ce poste. La même somme est retranchée du compte 64131 « Rémunérations ».

De plus, il est nécessaire d'augmenter de 5000 € le compte 6811 au chapitre 042 afin de permettre l'écriture des amortissements pour les acquisitions de 2025. Pour ce faire le compte 60225 dédié aux achats du stock librairie est réduit d'autant afin de ne pas augmenter le volume de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

L'écriture concernant les amortissements est une opération d'ordre de section à section c'est pourquoi en corrélation avec la hausse de 5 000 € effectuée au compte 6811, le compte 2805 au chapitre 040 est augmenté d'autant.

Dépenses

Afin d'équilibrer la section, 5 000 € sont ajoutés au compte 21838.

Madame VAUGRAND informe de Conseil d'Administration qu'après avis des services de la paierie départementale, il n'est finalement pas nécessaire d'augmenter les comptes d'amortissement contrairement à ce qui est sur le dossier. Mme Alazard nous a confirmé que nous avons les crédits nécessaires.

Le projet de DM1 2025 ainsi présenté est approuvé à l'unanimité.

3.ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Payeuse départementale a fait savoir à Madame la Directrice qu'un chèque émis par un particulier pour régler des achats à la librairie s'est révélé insolvable.

Il s'agit d'un chèque d'un montant de 27 €.

Malgré relances téléphoniques et envois de mails, la somme est inférieure au seuil des poursuites, raison pour laquelle il conviendrait de l'admettre en non-valeur.

L'écriture sera passée pour un montant de 27 € au compte 6541 afin de pouvoir procéder à la régularisation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité cette admission en non-valeur pour la somme de 27 €.

4.ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

L'année 2026 est consacrée aux travaux du Centre de la mémoire d'Oradour qui ont débuté en octobre 2025. Ils devraient se terminer en juin 2027.

Le fonctionnement de l'établissement, installé provisoirement dans des locaux sur le parking visiteurs, est fortement impacté cette année, notamment par l'absence des expositions et ce en dépit du maintien des visites guidées du village martyr et des activités pédagogiques et culturelles.

De ce fait, les choix budgétaires qui vont être faits en 2026 seront entièrement liés à ce fonctionnement transitoire et au maintien d'une activité partielle pendant les travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Concernant les recettes d'investissement, le CMO disposera comme tous les ans du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que du financement de ses amortissements par la section de fonctionnement.

Le résultat reporté fin 2025 qui devrait être positif viendra compléter les recettes.

Dépenses

Les dépenses d'investissement seront très modérées voire quasi inexistantes en dehors des achats qui pourraient s'imposer pour maintenir l'activité et consister essentiellement en des achats informatiques ou de matériel de bureau en cas de panne notamment.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

En cette année de maintien de l'activité en mode « dégradé », les recettes propres du CMO seront constituées par les visites guidées du village martyr proposées aux individuels et aux groupes, les ateliers pédagogiques auprès des scolaires et les ventes en librairie dont l'offre a été réduite du fait notamment de la surface disponible, tant pour la boutique elle-même que pour le stockage des marchandises.

Il est assez difficile de prévoir les conséquences précises en termes de diminution des chiffres d'affaires et hasardeux de se fier aux mois d'octobre et novembre 2025 pour faire une projection annuelle.

Cela étant nous constatons par rapport à :

- octobre 2024 une baisse de :
 - 86 % en recettes de billetterie
 - 33% en librairie en 2025

- novembre 2024 une baisse de :
 - 86 % en billetterie
 - 70 % en librairie

Cela donne un aperçu de la tendance dont il va falloir tenir compte pour 2026.

La dotation de fonctionnement du Département pour 2026 est abaissée à 100 000 €.

Il est peu probable de constater un résultat positif sur l'exercice 2025 du fait de la fin d'année déjà impactée par la baisse d'activité due aux travaux. Néanmoins ce résultat annuel cumulé à l'excédent reporté restera encore positif et alimentera encore les recettes de fonctionnement de 2026.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement compteront, comme à chaque exercice budgétaire, la prise en charge du stock final de l'exercice 2025 qui devrait être moins élevé que les années précédentes (de l'ordre des 20/25 000 € contre 50 à 70 000 € les autres années).

Le montant global des amortissements est également comptabilisé en dépenses.

Concernant les charges à caractère général, le volume va évidemment diminuer du fait du fonctionnement du Centre dans sa forme provisoire. Cela concerne les postes de dépenses les plus importants et notamment ceux liés à l'énergie et à la maintenance du bâtiment.

Les frais de communication déjà limités, sont encore contenus en ayant davantage recours à la communication digitale et aux réseaux sociaux plutôt qu'aux insertions dites « print ». La chargée de communication mise à disposition 2 jours /semaine au CMO a permis cette évolution.

Enfin, différentes manifestations pédagogiques et culturelles sont en cours de programmation mais avec un coût le plus modéré possible. 5 000 € à peine devraient permettre :

- de poursuivre la proposition de plusieurs conférences dans l'année
- de participer aux rendez-vous de l'histoire de Blois
- d'organiser un concours photo et littéraire pour les scolaires
- de proposer une action auprès des scolaires pour la Nuit européenne des musées

En cette période transitoire, le Centre de la mémoire doit plus que jamais poursuivre son rôle auprès des plus jeunes mais également rester actif et présent sur la scène culturelle et mémorielle.

La masse salariale quant à elle sera contenue aux seules augmentations incompressibles liées aux avancées de carrières des agents fonctionnaires ou aux augmentations des taux de cotisations. Le personnel permanent assurera les missions sans recours à des contrats saisonniers. De plus, deux agents déjà mis à disposition du Département à temps complet depuis septembre 2025 seront rejoints par trois autres à temps partiel pour l'année 2026.

Le coût des salaires des agents concernés sera donc compensé par des remboursements correspondants à ces mises à dispositions.

Monsieur ESCURE souligne que nous souhaitons équilibrer autant que possible nos comptes. Les visites des individuels initiées par le Centre de la mémoire seront maintenues en 2026 et nous en sommes très heureux.

Madame TUYERAS demande si les membres du CA pourront bénéficier d'une visite de chantier. Monsieur ESCURE approuve cette idée et propose que nous organisions cette visite au printemps.

17h24 arrivée de Madame MORIZIO

Le Conseil d'administration PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 et CHARGE son Président de la transmission de cette délibération au représentant de l'État.

5. CONVENTION DE PRETS D'OBJETS POUR LA FUTURE EXPOSITION PERMANENTE

Le Centre de la mémoire d'Oradour est entré dans une phase de restructuration complète de de son bâtiment et de sa scénographie. Ainsi, à compter du mois d'octobre 2025 et pendant 18 mois, les travaux conduiront à la réouverture, courant juin 2027, d'un centre offrant de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs ainsi qu'une nouvelle exposition permanente.

Cette nouvelle exposition intégrera des objets récupérés après le massacre dont certains d'entre eux ont déjà été présentés dans l'exposition « Oradour, Objets en héritage ».

Certains objets ayant été confiés par les familles, des conventions de prêts de ces objets à titre gratuit ont été signées par le CMO.

Monsieur SADRY propose d'ajouter une liste en annexe des conventions avec photo des objets. Les objets ont une grande importance nous avons pu le constater avec le succès de l'exposition « Objets en héritage

Le Conseil d'administration prendre acte de la signature des conventions de prêts d'objets.

6. MISES A DISPOSITION PENDANT LA PERIODE DE TRAVAUX DU CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR

Les travaux de reconfiguration du Centre de la mémoire d'Oradour ont débuté à l'automne 2025 pour une durée prévue de 18 mois.

Le bâtiment a fermé ses portes le 14 septembre 2025 et rouvrira en juin 2027.

Afin de poursuivre la majeure partie de ses missions pendant cette période, les services et le personnel du CMO sont installés dans le bâtiment situé sur le parking visiteurs appelé « salle de restauration » auquel est annexé un bâtiment provisoire. Ainsi, l'accueil du public, les visites guidées du village martyr, la librairie sont accessibles et fonctionnels.

Si habituellement le CMO compte 20 agents permanents, toutes filières confondues, la probable baisse d'activité mais surtout la diminution des espaces de travail et d'accueil du public rendent difficile le maintien de l'ensemble du personnel dans les locaux provisoires.

Cela peut donc être l'occasion, pour les agents volontaires, de diversifier leur expérience de travail dans d'autres structures ou d'acquérir des compétences supplémentaires et c'est pourquoi il a été proposé à ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'une mise à disposition auprès du Département de la Haute-Vienne (ou éventuellement d'autres collectivités ou établissements publics) pendant tout ou partie de la durée des travaux.

Depuis le 15 septembre 2025 :

- 1 agent en charge de l'accueil du public est mis à disposition du Département au sein de la bibliothèque départementale de la Haute-Vienne.
- 1 agent en charge de l'entretien est mis à disposition du Département au sein du Collège Paul Langevin

Ces mises à disposition ont recueilli l'avis favorable du CST en date du 7 juillet puis ont été approuvées par délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2025

A compter du mois de janvier 2026, d'autres mises à dispositions partielles sont envisagées, les intéressées ayant fait part de leur accord :

- La responsable du service accueil sera mise à disposition à raison de 50 % d'un temps complet à la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV) afin de pourvoir partiellement un poste vacant au service « navette » chargé de répondre aux demandes de bibliothèques du département, d'assurer classement et désherbage. (cf projet de convention ci-joint)

- L'assistante de Direction sera mise à disposition à raison de 50 % d'un temps complet auprès de la Directrice de la culture et services rattachés au Pôle éducation, culture et vie associative du Conseil départemental de la Haute-Vienne. Elle assurera des missions similaires aux siennes tout en acquérant des connaissances dans le domaine culturel mais également diverses compétences nécessaires au fonctionnement futur du CMO. (cf projet de convention ci-joint)
- La responsable administrative et financière sera mise à disposition à raison de 40 % d'un temps complet auprès du Directeur des ressources humaines du Conseil départemental de la Haute-Vienne. Elle assurera des missions dans le domaine des RH et montera en compétences en acquérant de l'expertise sur des thématiques particulières. (cf projet de convention ci-joint).

Ces mises à dispositions sont soumises à l'avis du CTP du 4 décembre 2025.

Madame MORIZIO se réjouit des nouvelles mises à disposition et espère que cela va faire des émules encore. Plus que jamais nous sommes dans un inconfort financier il faut être conscient que l'on porte les valeurs du service publique, cela paraît essentiel.

Madame TUYERAS demande s'il y a toujours des agents qui n'ont pas de mise à disposition et qui restent sur leur poste.

Madame ROBERT répond par l'affirmative : TOUS à part les 5 mises à dispositions présentées en conseil d'administration et cela malgré les démarches et prises de contact. Les autres agents ne sont pas volontaires. Pour celles qui partent c'est l'occasion de découvrir ailleurs et de monter en compétence.

Madame TUYERAS souligne avec force qu'on ne peut que remercier les agents qui ont fait le choix de la mise à disposition. Les services du conseil départemental sont bien équipés pour accueillir des fonctionnaires et se réjouit de l'apport de nouveau personnel.

Pour **Madame MORIZIO**, c'est un honneur de les accueillir. C'est une image de solidarité remarquée.

Monsieur ESCURE remercie **Madame TUYERAS** et **Madame MORIZIO** pour leurs encouragements. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de relancer le débat, chaque agent ayant bénéficié d'un échange individuel. On peut ne pas être d'accord, mais les faits restent établis et seront rappelés si besoin.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe de passation et les termes des conventions de mise à disposition entre le Centre de la mémoire d'Oradour et le Conseil départemental de la Haute-Vienne et autoriser le Président à signer lesdites conventions et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

7.ORGANISATION DES SERVICES PENDANT LES TRAVAUX

Les travaux de reconfiguration du Centre de la mémoire d'Oradour ont débuté à l'automne 2025 pour une durée prévue de 18 mois.

Le bâtiment a fermé ses portes le 14 septembre 2025 au soir et devrait rouvrir en juin 2027.

Afin de poursuivre la majeure partie de ses missions pendant cette période, les services et le personnel du CMO sont installés dans le bâtiment situé sur le parking visiteurs appelé « salle de restauration » auquel est annexé un bâtiment provisoire. Ainsi, l'accueil du public, les visites guidées du village martyr, la librairie sont accessibles et fonctionnels. Le service éducatif fonctionne complètement, moyennant quelques adaptations.

Quelques modifications ou aménagement dans le fonctionnement sont nécessaires pendant cette période transitoire.

Après avoir reçu un premier avis défavorable du CST le 6 novembre dernier, le dossier est représenté au CST du 4 décembre avec des informations et explications complémentaires.

1/ HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Pour rappel, le Centre de la mémoire d'Oradour est ouvert au public 7 jours sur 7 du 15 janvier au 15 décembre. Les horaires d'ouverture au public du Centre de la mémoire d'Oradour étaient jusqu'alors de :

- 9h à 17 h du 15/01 au 14/3 puis du 01/11 au 14/12
- 9h à 18 h du 15/03 au 14/6 puis du 15/9 au 31/10
- 9h à 19 h du 15/06 au 14/09

Considérant que pendant les travaux, l'accès au village martyr se fait indépendamment du CMO dans sa configuration provisoire, et afin de faciliter l'organisation des emplois du temps du personnel permanent, il a été décidé de supprimer l'horaire estival de 9h à 19h.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la réouverture du Centre de la mémoire, les horaires d'ouverture au public du CMO deviennent :

- 9h à 17h du 15/01 au 14/03
- 9h à 18h du 15/03 au 14/09
- 9h à 17h du 15/09 au 14/12.

Par conséquent, l'amplitude de travail des personnels des services accueil et technique s'en trouve elle aussi modifiée.

Cela fait partie des souhaits émis de très nombreuses fois par les agents concernés et il a semblé possible d'y répondre favorablement pendant la période des travaux en profitant de la dissociation du CMO et de l'entrée du village martyr, au prix, peut-être d'un manque à gagner à la librairie par l'absence des derniers achats quotidiens par les visiteurs les plus tardifs de retour du village martyr.

2/ MODIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DE CERTAINS POSTES DE TRAVAIL

A / Le service maintenance

Depuis 2015, après une période test d'un an et avis favorable du CST du 2 juillet 2015, une modification avait été apportée au rythme du travail dominical des agents de maintenance. Ils étaient ainsi passés d'un week-end travaillé sur deux à un week-end sur trois. Au cours du week-end travaillé, ils effectuaient des journées pouvant aller jusqu'à 10 heures d'amplitude et les heures en sus étaient rattrapées le vendredi suivant avec un départ en début d'après-midi, leur permettant ainsi un week-end prolongé.

Pour la période de travaux, 1 seul agent demeure en poste au CMO puisque l'autre agent bénéficie d'une décharge syndicale à 100 % de son temps de travail (temps partiel à 90 %) et qu'il n'est plus question d'un renfort afin de compenser son temps partiel et ses décharges d'activité.

Par conséquent, l'agent de maintenance restant en poste réintègre un rythme de travail dominical de 1 week-end sur 2 au cours duquel il effectue une journée de travail avec les horaires habituels.

En cas de besoin, le responsable technique pourra effectuer des astreintes certains week-ends.

Sur ce point, la concertation a été menée avec le responsable du service technique et les agents concernés dès fin 2024 puis courant 2025.

B/ Le poste dédié aux réservations

L'adjoind du patrimoine en charge des réservations de groupes est un agent du service accueil/librairie/médiation qui a été recrutée courant 2008 en tant qu'adjoind du patrimoine contractuel afin d'exercer des missions d'accueil, visites guidées et vente en librairie puis nommée stagiaire fin 2009. Ce n'est qu'en 2017 que les réservations de groupes lui ont été confiées par suite de la réaffectation de l'agent alors en charge de cette mission sur un poste d'agent d'accueil et de médiation.

A partir de ce moment-là son rythme de travail s'est calqué sur les horaires de bureaux avec toutefois 1 week-end travaillé par mois à l'accueil. Depuis 2023, l'agent intégrait le planning de travail du service accueil pour les besoins du service en période estivale à un moment où l'activité liée aux réservations de groupes (essentiellement scolaires) est en suspens.

Pendant la période de travaux, le Centre doit repenser l'organisation du service accueil en fonction de l'effectif du personnel permanent et lui seul. Pour cela il est indispensable de réintégrer l'agent chargé des réservations dans le fonctionnement du service accueil-médiation, non seulement au niveau du travail les week-ends mais également de manière plus globale tout en lui permettant de poursuivre ses tâches liées aux réservations de groupes.

C'est pourquoi, et après différents échanges avec l'intéressée, dont une dernière réunion en présence des représentants du syndicat FSU LA TERRITORIALE 87, il est proposé les dispositions suivantes pour l'agent concerné à compter de 2026 et pendant la durée des travaux :

- travail 1 week-end sur 2.
- 39 heures de travail hebdomadaire du 1^{er} janvier au 31 mars puis du 1^{er} octobre au 31 décembre, soit pendant 6 mois, ce qui laissera à l'agent le droit à 8 jours de RTT qui devront être posés au cours de ces 6 mois (idem fonctionnement horaires bureaux).
- 35 heures de travail hebdomadaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 donc pas de RTT (idem fonctionnement horaires accueil).
- poursuite des journées de travail au poste des réservations en assurant dès que cela est nécessaire un renfort à l'accueil ou en médiation. En été, période où les demandes de réservations de groupes scolaires sont rares, l'agent assurera son service en priorité à l'accueil et en médiation comme cela est déjà le cas depuis plusieurs années.
- la journée de télétravail sollicitée par l'agent peut lui être accordée pendant la période de travail hebdomadaire à 39 heures (soit du 01/01 au 31/03 puis du 01/10 au 31/12).
- la pose des congés de l'agent concerné s'effectuera selon les consignes qui s'appliqueront pour l'ensemble du service accueil, y compris et surtout pour les congés d'été. Ces consignes, font l'objet du point suivant.

Il a été tenu compte au mieux des remarques formulées par l'agent tout en veillant aux besoins du service qui s'imposent ainsi qu'à la meilleure équité entre tous.

Cette organisation qui concerne la période liée aux travaux de Centre demeure adaptable et ne présage en rien de la teneur des postes qui seront définis à la réouverture en 2027 ni de l'organisation du travail qui sera alors mise en œuvre.

3/ LES CONGES D'ETE

Pour le service accueil-billetterie

L'été est une période clé pour la fréquentation du site d'Oradour et donc pour le Centre de la mémoire qui doit œuvrer à proposer le plus d'offres de médiation possible au public nombreux et particulièrement demandeur de visites guidées.

Il est apparu prioritaire de continuer à permettre aux agents du service de prendre leurs congés estivaux selon les mêmes conditions qu'habituellement ou presque et ce, tout en sachant qu'aucun recrutement d'agent saisonnier n'est prévu, eu égard aux restrictions budgétaires imposées par cette période des travaux et à la baisse des recettes prévue en l'absence d'expositions à proposer.

Par conséquent les 6 agents du service pourront encore poser 10 jours de congés (dont 1 week-end travaillé), leur permettant ainsi de partir 2 semaines comme c'est le cas jusqu'à présent.

Cela sera possible grâce au renfort qui sera assuré pendant l'absence de chacun d'entre eux un week-end par la Responsable du service accueil ainsi que par le Responsable du service éducatif. Ils assureront 3 week-ends chacun, cela a été vu et convenu avec eux.

Forts de notre expérience de 25 ans et ayant pu constater que certaines semaines sont particulièrement fréquentées et doivent impérativement nécessiter la présence de tous les effectifs des services dits « face public », nous avons fléchi deux périodes pendant lesquelles aucun congé ne pourra être accordé :

En 2026 il s'agira :

- du samedi 11 au vendredi 17 juillet (pont et semaine du 14 juillet).
- du samedi 1^{er} au dimanche 16 août (période la plus élevée en fréquentation estivale).

Afin de faciliter l'organisation de la pose des congés ainsi que leur validation, ont été repérés, à titre indicatif, plusieurs créneaux de 2 semaines que les agents du service devront se répartir. Les week-ends restant à déterminer en fonction du planning et des choix de chacun (cf planning été ci-joint).

Cela a été réfléchi et pensé afin de permettre à chacun de prendre des congés tout en tenant compte des nécessités de service.

Pour le service technique

Considérant la forte fréquentation du public, il sera demandé aux agents du service entretien maintenance d'appliquer les mêmes obligations de présence au cours des périodes définies ci-dessus.

Ainsi, aucun congé ne sera accordé :

- du samedi 11 au vendredi 17 juillet (pont et semaine du 14 juillet)
- du samedi 1^{er} au dimanche 16 août (période la plus élevée en fréquentation estivale).

Précisions

Bien que prévus jusqu'en juin 2027, si les travaux devaient se prolonger en été 2027, les mêmes dispositions pour les congés s'appliqueraient en adaptant les semaines de présence obligatoire en fonction du calendrier 2027.

Concernant les congés annuels et notamment ceux de la période estivale, il est nécessaire de rappeler la vocation même du Centre de la mémoire d'Oradour qui est d'accueillir du public toute l'année mais dont la plus forte période de fréquentation se trouve en juillet et août.

Contrairement à ce qui peut se faire dans d'autres établissements dont la plus grosse activité se situe également l'été et au sein desquels les congés estivaux sont tout simplement interdits en juillet et août, le CMO a depuis longtemps veillé à pouvoir accorder des congés à ses agents, y compris à ceux dont les métiers sont en lien direct avec l'accueil des publics.

Il est proposé une organisation des congés pendant les travaux qui limite au maximum l'impact sur les agents. En effet, ils peuvent continuer à poser le nombre de jours de congé habituel, et ce, en mettant à contribution deux responsables de service ; seules deux périodes représentant 3 semaines sont exclues du champ des possibles.

Le CMO doit fonctionner avec le personnel permanent en poste et l'expérience de ces 26 ans a permis de constater que la fréquentation s'intensifie autour du 14 juillet et la première quinzaine d'août. De plus, échelonner les congés de chacun est une nécessité pour la bonne continuité du service.

A noter qu'un planning de travail identifiant les semaines qui peuvent être posées en congé a été remis à l'ensemble des agents du service début novembre afin de leur permettre d'y réfléchir

d'ores et déjà. De plus, un temps de travail est prévu sur cette question, comme chaque année, le lendemain de la fermeture au public afin que l'équipe puisse rendre une proposition à son responsable de service avant le départ en congé d'hiver.

Les différentes adaptations présentées dans ce dossier, nécessaires pendant la période de travaux de Centre, demeurent adaptables et ne présagent en rien de l'organisation qui sera alors mise en œuvre à la réouverture prévue en 2027.

Monsieur ESCURE indique que l'année à venir sera particulière et nécessitera une organisation spécifique. Il précise qu'affirmer qu'il n'y aura aucun mécontentement serait irréaliste. L'objectif est néanmoins de limiter au maximum les changements. Un effort est demandé pour une durée d'un an ; les adaptations proposées ne constituent pas des modifications majeures et sont nécessaires pour assurer la continuité du Centre.

Monsieur Milord émet des réserves concernant la gestion du flux des visiteurs durant la période estivale en particulier en ce qui concerne la traversée de la route départementale à l'entrée de la ville d'Oradour

Madame ROBERT précise que le tracé a été établi avec trois conseillers municipaux. Leur principal point de vigilance concernait l'entrée du chantier.

Monsieur Sadry souligne le risque d'une présence quasi permanente de véhicules sur la route et appelle à une vigilance accrue en période estivale. Il suggère d'anticiper et de signaler plus en amont ce flux afin de pouvoir s'adapter.

Madame ROBERT confirme que cette vigilance sera assurée.

Madame ALMOSTER-RODRIGUEZ évoque la possibilité de mettre en place un feu de circulation.

Monsieur SADRY exprime des doutes quant à l'efficacité d'un feu et privilégie plutôt une signalisation en amont.

Monsieur ESCURE partage cet avis et confirme le choix d'une signalétique installée très en amont. Il précise que les dispositifs seront adaptés si nécessaire et que les équipes seront réactives dès le printemps.

Madame MORIZIO estime que les indications prévues sont bien conçues et considère cela comme un point positif.

Le Conseil d'administration PRENDRE ACTE de la nouvelle organisation des services du Centre de la mémoire pendant la période des travaux.

8. PARTICIPATION AU RISQUE SANTE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président précise que par délibération en date du 16 octobre 2014, le Centre de mémoire d'Oradour avait mis en place une participation d'un montant de 10 €/agent/mois, via la labellisation.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026 et prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire. La Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h15.

Le Président
du centre de la mémoire d'Oradour



F. ESCURE

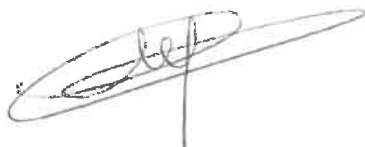
La Directrice
du centre de la mémoire d'Oradour



B. ROBERT



La Secrétaire de séance



Justine CHAVANCE